

Décision du 1er décembre 2011 portant désignation des représentants du personnel au comité technique de service déconcentré placé auprès du premier président de la cour d'appel de Grenoble

NOR : JUSB1134300S

Le premier président de la cour d'appel de Grenoble,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 7 juin 2011 relatif à la création d'un comité technique de service déconcentré placé auprès de chaque premier président de cour d'appel ;

Vu le procès-verbal de l'élection du comité technique de service déconcentré placé auprès du premier président de la cour d'appel de Grenoble en date du 22 novembre 2011,

DECIDE :

Article 1

Sont nommés représentants du personnel au sein du comité technique de service déconcentré placé auprès du premier président de la cour d'appel de Grenoble :

ORGANISATIONS SYNDICALES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Union Syndicale Autonome justice	STICKER Frédéric Adjoint Administratif au conseil de prud'hommes de Bourgoin-Jallieu	BALTHAZARD Martine Greffier au conseil de prud'hommes de Grenoble
	ZMARZLY Fabienne Greffière en chef au tribunal de grande instance de Grenoble	JOSEPH Hélène Greffière au SAR de Grenoble
Syndicat national C-Justice	OPALA Nadia Adjointe administrative au tribunal de grande instance de Valence	PELOSO Véronique Adjointe administrative au tribunal de grande instance de Valence
Syndicat national CGT des chancelleries et services judiciaires	PARRA Jacques Greffier en chef du tribunal d'instance de Grenoble	ROUSSEAU Dominique Adjoint administratif au tribunal de grande instance de Valence

.../...

Article 2

Le premier président de la cour d'appel de Grenoble est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Bulletin officiel du ministère de la justice et des libertés.

Fait le 1er décembre 2011.

Le premier président,

Gérard MEIGNIÉ